

COMMUNE DE FLÉRON

CE2011-12-02/03-AB

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 02/12/2011

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. LEJEUNE, VANDERHEIJDEN, LINOTTE et ANGION, Échevins,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S.
M. DELCOMMUNE, Secrétaire.

Le Collège,

1.824.62 – REPOS HEBDOMADAIRE

Le Collège,

Vu la requête de l'Union des Classes Moyennes Liégeoises et de l'Union Professionnelle des Détaillants en Alimentations générales;

En application de la loi du 10/11/2006;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Dérogation est apportée en application de la loi 10/11/2006, un jour de repos hebdomadaire dans les branches réglementées du commerce et de l'artisanat, pour l'année 2012;

ARTICLE 2

La présente dérogation concerne les journées comprises dans les périodes suivantes ;

- Saint-Valentin : semaine du mercredi 08/02/2012 au mardi 14/02/2012 1 jour
- Pâques : semaine du mardi 03/04/2012 au lundi 09/04/2012 1 jour
- Fête du travail : semaine du mercredi 25/04/2012 au mardi 01/05/2012 1 jour
- Fête des mères : semaine du lundi 07/05/2012 au dimanche 13/05/2012 1 jour
- Fête des pères : semaine du lundi 04/06/2012 au dimanche 10/06/2012 1 jour
- Braderie : semaine du vendredi 15/06/2012 au dimanche 17/06/2012 1 jour
- Soldes d'été : semaine du lundi 25/06/2012 au dimanche 01/07/2012 1 jour

COMMUNE DE FLÉRON

CE2011-12-02/03-AB

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 02/12/2011

- Toussaint : semaine du samedi 27/10/2012 au vendredi 02/11/2012 1 jour
- Saint-Nicolas : semaine du vendredi 30/11/2012 au jeudi 06/12/2012 1 jour
- Noël et Nouvel An : semaines du mardi 11/12/2012 au lundi 31/12/2012 3 jours

Soit 12 jours + trois jours pour les fêtes de quartier ou événement exceptionnel

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) PH. DELCOMMUNE,

Le Président,
(s) R. LESPAGNARD,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre.